

François fils légitime de Jean le festec et amethor  
son pere et mere nay le vingt et <sup>septieme</sup> secesser et  
nul est ent de nient a dire a la maison le mene  
jour en gréil de mort ant este supplee et fermone  
du capteine le vingt et <sup>huit</sup> du mene mois et que  
debut par le saincteignant recteur paroisse et curacie  
est este l'enuoye costel et callierine le mortelle  
qui ait declare ne scais signe a fe le filia. De  
l'enuoye recteur d'interdit leffet et huit apres a nobis  
le meneur mort et l'enuoye recteur



M A I R I E de ploumenet 1811

ARRONDISSEMENT de Lorient

No. 6.

Du vingt-deuxième jour du mois de février an 1811

A C T E de Décès de françois le fastec  
né à ploumenet âgé de quarante vingt-trois ans  
profession de cultivateur domicilié de ploumenet  
décédé le jour d' hier à cinq heures Janvier

8

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par jean le fastec  
demeurant à ploumenet  
âgé de cinquante-cinq ans, profession de cultivateur  
qui a dit être filz des défunt

Et par françois le fastec demeurant  
à ploumenet âgé de soixante quatre ans, profession  
de cultivateur qui a dit être filz des défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins ont déclaré  
savoir signe la copie jeudi le fastec qui ne fait signe

F. J. L. S. T. E. C.

Constaté suivant la loi, par moi jean marie le fastec  
ploumenet et Officier de l'Etat civil son assignant.

J. M. Le Fastec  
maire

  
Marie, & minor filia  
Legitime est illa et digne  
Est e marie formata super  
et mercator lassunon. Nec  
longe post Mars natus est  
tris à spes baptizet. Et hinc scilicet Sidoniam  
spes. Et cibis quanta reder parvus. Nam  
aut spes omnis. Thomas et Mariae pars qui  
interpretat de doctores ut deuoir signe  
f. L. D. i. m. g. f.  
f. P. X. o. p. b. n. g. r. s.

M A I R I E de Plounévez

N° 13. ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Lannion.

Du fixieme jour du mois de Géronimel Pan onzo  
de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Marie Le Minor Vivante épouse de  
François Le Forestor décédée le 1er juillet de l'an dudit à  
heure du midi profession de Cultivatrice âgée  
de quatre vingt un ans, née à Louari Plougar dans le  
département des coûts d'Anord demeurant à Louari Kergoat  
Leston Le Guiriau pour cette commune d'Ys Tounouz  
fille de Défunt Jacques Le Minor et  
de Josette Lemereu

Sur la déclaration à moi faite par le citoyen Charles Le Forestor  
demeurant à Plounévez  
profession de cultivateur qui a dit être fils de la  
défunte, et par le citoyen Jean Le Forestor demeurant  
à Lanvellec profession de cultivateur qui a dit  
être propre fils de la défunte

Et ont signé

François Le Forestor fils de la défunte a signé

FFUSTEC

Constaté par moi Jean Goffroy — Maire  
de Plounévez faisant les fonctions d'officier public  
de l'état civil, soussigné.

Goffroy  
maire